



SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
ET CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2013



CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES BOVINS

- A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'ouverture du salon.
- A remettre par l'éleveur aux agents de la DDiPP lors de l'entrée des animaux sur le Salon.

Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
Appartenant à : Madame, Monsieur :
Adresse :
Code postal : **Ville** : **Téléphone** :

Animaux concernés

Nom de la race (ou type racial)	N° National d'identification	Animal reproducteur	Veau

- I. – Les animaux susvisés proviennent d'une exploitation :**
- A.** Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
 - B.** Dont le cheptel bovin :
 - 1** – Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature.
 - 2** – Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
 - 3** – Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose
 - 4** – Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique
 - 5** – Bénéficie de l'appellation ACERCA A ou B pour l'IBR-IPV.
- II. – Les animaux susvisés remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**
- A.** Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours
 - B.** Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG)
 - C.** Les bovins mâles de plus de six mois sont porteurs d'un anneau
 - D.** Ils ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes.
 - E.** En matière de FCO :
 - Ils ne sont pas issus de foyers de BTV1 et/ou de BTV8.
 - Ils ne présentent pas de signes cliniques.
 - F.** Ils ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
 - G.** En matière de tuberculose :
 - Les animaux âgés de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de trente jours à une intradermo tuberculination simple ou comparative.

- H.** En matière de rhino trachéite infectieuse – vulvo-vaginite pustuleuse (I.B.R-I.P.V) –
- **Ils ne sont pas vaccinés,**
 - **Les animaux** âgés de plus de 7 mois, présentent **une sérologie négative** à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.
- I.** En ce qui concerne la BVD, les animaux sont non IPI BVD, c'est-à-dire :
- Soit bénéficient d'une appellation ACERCA Bovin non IPI – BVD ;
 - Soit présentent :
 - o un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire sur sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une sérologie individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3) ;
 - o **OU** un résultat négatif à une analyse PCR individuelle ou de mélange sur prélèvement de sang ou de lait ;
 - o **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3), effectuée sur sang ou sur lait, à un âge supérieur ou égal à 6 mois.

III. – Aptitudes des animaux au transport :

Les animaux susvisés sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005 du conseil.

Le Transporteur

Nom

Adresse.....

Tel :

<p>Le Transporteur certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.</p> <p>Signature du transporteur et Cachet</p>	<p>L'Éleveur certifie exact les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat</p> <p>Signature de l'éleveur</p>
--	---

<p>Le Groupement de Défense Sanitaire : atteste que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II H – I</p> <p>Le :</p> <p>Signature et Cachet</p>	<p>Le Vétérinaire Sanitaire : atteste les autres points du certificat sanitaire.</p> <p>Le :</p> <p>Signature et Cachet</p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à PARIS :</p> <p>Le :</p> <p>Pour le Directeur de la DDiPP de Paris</p> <p>Signature et Cachet</p>
--	---	---